



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/630
23 septembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

La situation des droits de l'homme dans le sud du Liban

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa décision 1988/44, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de la Commission des droits de l'homme contenant la résolution 1988/60 du 10 mars 1988 relative à la situation des droits de l'homme dans le sud du Liban. Au paragraphe 4 de cette résolution, la Commission avait prié le Secrétaire général : a) de porter ladite résolution à l'attention du Gouvernement israélien en l'invitant à fournir toutes informations sur son application, et b) de soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, et à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session, un rapport sur les résultats des efforts qu'il aura déployés à cet égard.
2. Conformément à cette demande, le Secrétaire général a adressé, le 22 juillet 1988, au Ministre israélien des affaires étrangères une note verbale dans laquelle il lui a demandé de l'informer de la suite donnée à cette résolution par le Gouvernement israélien.
3. Aucune réponse n'avait été reçue au moment de la rédaction du présent rapport.
